



Roquebrune-sur-Argens, le 12 JAN. 2024

Mesdames, Messieurs les Chefs de service

Objet : Guide interne des procédures
de Marchés à procédure adaptée

P.J. : Guide et annexes

Je vous invite à prendre connaissance du présent guide interne des procédures (GIP) en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA). A usage interne exclusivement, ce guide constitue une documentation fondamentale pour les acteurs responsables des achats que vous êtes, chacun, dans vos services. Il permet également de connaître les principales dispositions du code de la commande publique et d'identifier le rôle et les responsabilités de chacun dans le processus achat.

Le GIP est à jour des dernières évolutions réglementaires et jurisprudentielles. Il prend en compte l'évolution des seuils de déclenchement des procédures formalisées qui, depuis le 1^{er} janvier 2024, sont fixés à :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Je vous rappelle qu'afin d'alléger les procédures internes, le GIP est calqué sur les seuils nationaux sans mesures plus contraignantes et restrictives que la réglementation, le recours au MAPA étant ainsi préconisé pour les marchés de travaux.

Le maintien du seuil de 40 000 € HT faisant de vous des acheteurs directs permet d'accélérer vos démarches d'achat sans toutefois supprimer toute obligation. Notamment, outre le fait que vous devrez continuer de respecter une attitude conforme aux principes constitutionnels de la Commande publique, il est rappelé que vous devez établir une fiche de données essentielles pour tout MAPA compris entre 25 000 et 40 000 € HT (soit les MAPA 1) en application de la réglementation aux fins de publication, cette démarche obligatoire garantissant la transparence des procédures.

Je vous demande d'appliquer scrupuleusement le GIP et de vous rapporter aux documents supports qui y sont annexés, cet ensemble vous permettant de sécuriser vos démarches et de réussir vos achats en faisant une bonne utilisation des deniers publics, notamment en se réinterrogeant sur la définition et l'évaluation des besoins précis de la Commune.

Merci de votre implication.

Le Maire,
Jean CAYRON

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire de manière impersonnelle

En vertu de la loi du 6 janvier 1978, vous êtes informés que vos courriers sont enregistrés sur support informatique. Le service gestionnaire de votre envoi est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du service courrier.